## [Text]

Mr. Gauthier: The lease-back arrangement is a type where the government and the private sector go into a development on a lease-back basis.

Mr. Coolican: Yes, but one gets the building at the end of it.

Mr. Gauthier: Yes. That could be a formula that could be explored.

Mr. Coolican: There are all kinds of formula, but I say they are reluctant to build on land they do not own.

Mr. Gauthier: In the few minutes available to me I am trying to cover as much ground as possible.

First of all, on the question of grants in lieu, the comparison you made, if I recall it properly, was with the CBC and the CTV. You recognize with me that the CBC is not a profit-making corporation, but rather a highly subsidized network of communications. I would prefer that you make the argument for the Ministry, for example, of Supply and Services, which sometimes does have stores that possibly could be paying taxes on the same basis as any other business.

Mr. Coolican: You can think of better examples than I can because you are more familiar with that.

## • 1715

Mr. Gauthier: CBC to me is a very expensive but useful tool for unity in this country and I do not think their profit motives are the same as those of CTV. But Mr. Coolican, you believe that the government should be paying taxes on a business-tax basis?

Mr. Coolican: Business is a term that in so far as uses of real estate are concerned is not necessarily accurate in all cases. This has been the term that has been used, but normally this is part of the tax system in the Province of Ontario and when in Rome, do as the Romans do. This is an activity that is not a residential activity. The only difference that is made is the distinction between residence and other buildings. I would hope that distinction would be made clear in any new definition, because certainly it is very difficult to classify buildings of that kind as residences.

Mr. Gauthier: How does the province pay on a different rate? I think you mentioned that in your remarks a few minutes ago.

Mr. Coolican: The province of course is in a somewhat different situation. The province bears half of our expenses at any rate. But even so, I think the provinces come to the view, as expressed in this Budget Paper that the government buildings should be dealt with in the same way.

Mr. Gauthier: Should be dealt with in the same way as the private sector?

Mr. Coolican: As the private sector, yes. And that is something that has been adopted not just by the Province of Ontario, but by the Federation of Municipalities.

## [Translation]

M. Gauthier: En vertu d'un bail renouvelable, le gouvernement et les secteur privé exploitent un terrain.

M. Coolican: Oui, mais c'est l'un des deux qui est propriétaire de l'immeuble à la fin.

M. Gauthier: Oui, c'est une formule que l'on pourrait explorer.

M. Coolican: Il y a toutes sortes de formules possibles, mais je dis que les entrepreneurs hésitent à construire sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires.

M. Gauthier: Pendant les quelques minutes qui me restent, je vais essayer d'aborder le plus de points possibles.

Tout d'abord, en ce qui concerne les subventions tenant lieu de taxes, si je me souviens bien, vous avez fait la comparaison avec la Société Radio-Canada et le réseau CTV. Vous admettez comme moi que Radio-Canada n'est pas une entreprise à but lucratif, mais plutôt un réseau de communications grandement subventionné. Je préférerais que vous présentiez cet argument dans le cas du ministère des Approvisionnements et des Services, par exemple, qui possède parfois des magasins sur lesquels il doit payer des taxes comme toute autre entreprise.

M. Coolican: Vous pouvez songer à de meilleurs exemples que moi parce que vous vous y connaissez mieux.

M. Gauthier: D'après moi Radio-Canada est un instrument très dispendieux, mais utile pour l'unité canadienne et je ne pense pas que ses aspirations sur le plan profit soient les mêmes que celles du réseau CTV. Mais vous croyez, monsieur Coolican, que le gouvernement devrait payer des taxes comme n'importe quelle entreprise?

M. Coolican: Le terme entreprise n'est pas nécessairement exact dans tous les cas, lorsqu'il s'agit de l'utilisation de biens immobiliers. C'est le terme qu'on a utilisé, mais c'est celui qui est courant dans les textes fiscaux de la province de l'Ontario, et à Rome il faut vivre comme les Romains. C'est une activité qui n'est pas résidentielle. La seule différence qu'on fait est la distinction entre une résidence et d'autres constructions. J'espère que cette distinction sera bien claire dans une nouvelle définition, car il est certainement très difficile de classer des immeubles de ce genre comme résidences.

M. Gauthier: La province paie un taux différent? Je crois que vous l'avez mentionné il y a quelques instants.

M. Coolican: La province se trouve bien sûr dans une situation différente. C'est la province qui paie la moitié de nos dépenses de toute manière. Malgré tout, les provinces sont d'avis qu'il faudrait traiter de la même manière les immeubles gouvernementaux, comme le stipule le document sur le budget.

M. Gauthier: Ils devraient être traités sur le même pied que ceux du secteur privé?

M. Coolican: Comme le secteur privé, en effet. C'est une idée qui a été adoptée non seulement par la province de l'Ontario, mais par la Fédération des municipalités.